

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 36 (1948)

**Heft:** [748]

  

**Artikel:** Comité de patronage et d'action

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-266518>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 20.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Aux hommes et aux femmes

**Mouvement Féministe**  
N° 748 — 6 mars 1948

composé par les femmes suffragistes neuchâtelaises pour la votation cantonale des 13 et 14 mars 1948

favorablement ce numéro de solidarité. Le Mouvement Féministe.

## TANTON DE NEUCHÂTEL

Le conseil neuchâtelais a voté, par 54 voix contre 10, un décret introduisant le droit de suffrage féminin en matière communale.

Un referendum lancé contre ce décret a abouti. Les citoyens devront donc à leur tour se prononcer, les 13 et 14 mars prochains. Aussi les personnes signant le présent appel et qui appartiennent à tous les milieux de notre peuple recommandent-elles vivement à nos concitoyens de suivre la très grande majorité acceptante de nos députés.

Les raisons? En cette année du centenaire de notre République neuchâtelaise et de notre Constitution nationale, tout citoyen qui pense les trouvera dans l'histoire même de notre démocratie:

Dans les luttes ardentes du peuple suisse contre le patriciat donnant le pouvoir à quelques familles, le droit de suffrage à une minorité.

Dans la volonté des Neuchâtelais d'être des Suisses complets, de participer à l'élaboration de la Constitution fédérale de 1848 nous apportant enfin de véritables droits civiques et le suffrage universel... pour les hommes seulement.

Ce droit de vote généralisé pour tous les hommes — conquête de nos ancêtres de 1848 — ne fut pas accueilli d'emblée avec enthousiasme par tous nos concitoyens. Pour plusieurs, c'était une nouveauté, une surprise, dont ils ne comprirent que plus tard toute l'importance.

De même, cent ans après, des hommes et des femmes — en trop grand nombre encore — ne se rendent pas assez compte de l'inégalité créée en 1848 par l'institution du seul droit de suffrage masculin.

Cette inégalité, les hommes de 1948 — éclairés par tant de graves expériences — doivent la faire disparaître.

**En donnant aux femmes un droit de vote restreint — il s'agit uniquement du droit de vote communal — les citoyens feront certes un don de joyeux avènement à notre République centenaire. Ils feront mieux encore, ils aboliront une injustice. Ils établiront un droit strict auquel les constituants de 48 n'ont pu songer dans l'atmosphère du moment, mais que leurs successeurs, les députés de 1948, ont su percevoir avec clarté.**

A devoirs égaux, droits égaux. La femme qui a les mêmes obligations que l'homme, la femme qui travaille, qui est appelée à prendre des décisions dans toutes les circonstances de la vie, qui paie l'impôt, etc., la femme doit disposer de l'égalité des droits civiques. C'est un droit naturel que la plupart des autres nations civilisées lui ont déjà reconnu.

**Surtout, la femme doit être mise à même de collaborer et de construire avec l'homme.** C'est ce qu'a bien compris notre Grand Conseil, le 25 novembre 1947, en procédant par étapes pour l'octroi de ce droit.

**En appelant la femme à voter sur le plan communal seulement** pour commencer, nos législateurs ont certainement répondu par anticipation à ceux qui craignent de la mêler aux luttes de partis. Ces luttes sont d'ailleurs plus courtoises depuis quelques années chez nous et la présence de la femme dans les votations ne pourra qu'augmenter encore le respect mutuel et la tolérance.

D'ailleurs, dans la commune, cette lutte des partis peut être complètement inexistante. Il ne s'agit pas là de grands principes théoriques, de luttes d'idées. Il s'agit d'une administration très semblable à celle de nos ménages: d'écoles, d'hôpitaux, de maisons, d'hygiène, de régies publiques, d'eau, de gaz, d'électricité, où certainement la femme est compétente autant que l'homme. Davantage, souvent, elle qui tient les cordons de notre bourse.

Que la politique communale soit affaire administrative d'abord, nous le pensons tous. C'est si vrai que les ressortissants des pays étrangers ont, dans nos communes, depuis 1888 déjà, le même droit de suffrage que les Suisses et les Neuchâtelais.

**Ce droit de vote, nos pères l'ont donné aux étrangers par esprit d'équité. Est-il donc juste que les Suissesses et les Neuchâtelaises, nos compagnes, nos mères, nos sœurs, ne l'aient pas?**

Conférer à la femme l'électorat communal, c'est une question de droit, de justice, d'égalité, de liberté. C'est plus encore, une question de dignité.

Nous ne doutons donc pas que tout citoyen, mieux informé, ne revise son jugement ou ne le confirme en votant

# OUI

les samedi et dimanche 13 et 14 mars 1948.

### COMITÉ DE PATRONAGE ET D'ACTION

(Président: Dr H. Bersot)

**District de Neuchâtel.** — NEUCHÂTEL: M. Camille Brandt, conseiller d'Etat; M. Edgar Renaud, conseiller d'Etat; M. et Mme Pierre Aragno, secrétaire FCTA; Mlle Anna Billeter; M. Georges Béguin, président de commune; M. Georges Béguin, professeur; M. et Mme Oscar Bellenot, négociant; M. Pierre Bellenot, étudiant en sciences; M. Jules Borel, commandant de corps; M. Paul Bura, entrepreneur; M. Charles Bulz, gargiste; Mlle Cécile Clerc, professeur; M. et Mme Léo Dupasquier, administrateur; M. Marc Dupasquier, pasteur; M. Pierre Favarger, avocat; Mme Aimée Favre; M. Jean Grize, directeur de l'Ecole supérieure de commerce; M. le Dr Ernest Guisasso; Mme Suzanne Fischer-Thévénaz; M. Fritz Humbert-Droz, instituteur; M. et Mme Maurice Jeanneret, professeur; M. Emile Lossey, secrétaire des Commerçants; M. Maurice Nesser, professeur à l'Université; M. Jean Laigner, conseiller communal; M. et Mme Frédéric Nicoud, commerçants; Mlle Elisabeth Huguenin, écrivain; M. Charles Knapp, professeur à l'Université; M. et Mme Dr Perret; M. et Mme William Perret, directeur Office des mineurs; M. Laurent Pauli, directeur du Gymnase; M. et Mme Edmond Privat, professeur à l'Université; M. Pierre Raymond, professeur; M. le Dr Richard; M. René Robert, secrétaire FOMH; M. Jean Roulet, avocat; M. Louis Thévenaz, archiviste; M. Charles Urech, professeur; M. Michel Scutthler, ingénieur; M. et Mme Schmitt-Oltomare; M. et Mme René Sauser; Mlle Clara Waldvogel, professeur; Mme Berthe Wallrath, ménagère. LE LANDERON: M. le Dr Henri Bersot et Madame. SAINT-BLAISE: M. E. Cuche.

**District de La Chaux-de-Fonds.** — LA CHAUX-DE-FONDS: M. H. Guinand, président de la ville; M. Jules Amez-Droz, directeur de l'Ecole

de commerce; M. W. Béguin, directeur des Ecoles primaires; M. Pierre Bloch, négociant; M. Henri Borel, secrétaire FOMH; M. Arnold Bolle, avocat; M. Paul Blum, industriel; M. Charles Chantems, gérant des Librairies coopératives; Mme Chellandès; M. et Mme A. Corviant; Mlle Alice Christian, industrielle; M. Georges Dilsheim, industriel; M. Adrien Droz, secrétaire FOMH; M. Henri Jaquet, rédacteur; M. Fritz Eymann, conseiller aux Etais; M. E. von Hoff, pasteur; M. et Mme Henri Huguenin, professeur; M. Samuel Jeanneret, commerçant; M. François Jeanneret, président VPOD; M. R. Luginbühl, pasteur; M. et Mme A. Monnier, administrateur; M. Georges Edouard Maître fabricant; M. Georges Mayer, président de la Section neuchâtelaise VPOD; M. Francis Roulet, avocat et notaire; M. Charles Roulet, comptable; M. Gaston Schilling, conseiller communal; M. et Mme A. Sandoz, chancelier communal; M. Henri Schenkeli, directeur au Technicum; M. A. Tissot, directeur du Gymnase; M. le Dr Charles Vuille, professeur au Gymnase; M. Wehren; M. et Mme Dr Charles Wolf; M. Zysset, gérant aux Coopératives réunies.

**District du Locle.** — LE LOCLE: M. Georges Arber, secrétaire; M. André Beyner, technicien; Mlle Elisabeth Blaser; M. Georges Chabloz, Perret, industriel; M. Jean Duvanel, conseiller communal; M. Jean-Louis Duvanel, étudiant en droit; M. René Follat, président de commune; M. Henri Favre, ancien conseiller communal; M. Charles Fruiter, commerçant; Mme J. Huguenin, professeur; M. Marc Inconabit, directeur; M. et Mme Charles Nardin-Choblot, fabricant; M. Henri Perret, conseiller national; M. Henri Primault, directeur des Ecoles secondaire et de com-

merce; M. et Mme Parel; M. Paul Thuring, étudiant en chimie; M. Paul Weber, pasteur. LES BRENETS: M. et Mme Pierre Seltz, industriel.

**District de Boudry.** — AREUSE: Mme Dorette Berthoud, écrivain; M. Pierre Bovet, professeur honoraire. BEVAIX: M. et Mme Jacques DuPasquier, pasteur. SAINT-ABRI: M. Eric Lugin, homme de lettres; M. et Mme Pinguon, pasteur. BOUDRY: M. et Mme H. Hauser, éditeur. CORTAILLOD: Mme Bouvier-Degoumots; M. André Barrelet, avocat. COLOMBIER: M. Léopold Berner, inspecteur des écoles; Mme Paris; M. le colonel Edmond Sunier; M. et Mme Dr Oscar Wyss; M. Fred Wyss, étudiant en droit; M. Pierre Wyss, étudiant en médecine. AUVERNIER: M. Robert Bachelin fils, boulanger; M. Arnold Bardet, électricien; M. Edmond Humbert-Droz, cuisinier; M. John Jeanprêtre, chimiste cantonal retraité; M. Albert Lozeron, négociant en vins; M. Alois de Montmolin, propriétaire-viticulteur; M. Adolphe Nestlé, maître imprimeur; M. Théodore Perrin, assurances; M. et Mme Gaston Rosselet, pasteur; M. Francis Steffen, électricien; M. Georges-Albert Wittwer, employé de bureau; M. Jules Wittwer, retraité.

**District du Val-de-Travers.** — FLEURIER: M. Albert Calame; M. C. Guye, instituteur retraité; M. Louis Loup, professeur; M. Edmond Simond, professeur. MOTIERS: M. et Mme Perrin, pasteur. COUVET: M. Eugène Perret, pasteur. TRAVERS: M. Armand Flickiger, député.

**District du Val-de-Ruz.** — CERNIER: M. Paul Savary, employé; M. Boris Seltz, professeur. MALVILLERS: M. Marcel Colame, directeur maison d'éducation. LES HAUTS-GENEVEYS: Mme Di Centa.

## Pourquoi nous voterons OUI Des hommes de tous les milieux s'expriment:

**M. Edgar RENAUD**  
conseiller d'Etat

La révolution de 1848 a fait du pays de Neuchâtel une république démocratique, c'est-à-dire un Etat où « la souveraineté réside dans le peuple ». Nos pères ont inscrit dans la constitution qu'ils nous ont donnée: « Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Il n'existe dans le canton aucun privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille. »

Et cependant un privilège subsiste: celui des hommes d'exercer seuls les droits politiques. Aux droits correspondent des devoirs et en particulier celui de chacun de contribuer aux charges publiques. Or, ce dernier devoir les hommes l'ont imposé aux femmes: mais jusqu'ici ils n'ont pas en la générosité de leur accorder le droit de participer à la gestion de la chose publique.

La souveraineté ne réside donc pas encore chez nous dans le peuple tout entier et par conséquent notre démocratie n'est pas encore une démocratie complète au vrai sens du terme.

Les électeurs de 1948 qui jouissent des droits politiques reçus de leurs devanciers se doivent de donner enfin ces droits aux femmes qui contribuent comme eux aux charges publiques. Ils ne sauraient célébrer mieux le centenaire de la République!

**Les secrétaires des syndicats ouvriers neuchâtelais**

Pourquoi les syndicalistes voteront oui, samedi et dimanche 13 et 14 mars?

Parce que cela va de soi. Le principe fondamental de nos organisations est celui-ci: *A devoirs égaux, droits égaux.*

Nous avons toujours considéré l'ouvrière et l'employée comme l'égal de l'ouvrier et de l'employé.

Surtout nous avons appris dans nos syndicats à collaborer et à apprécier l'intelligence, le travail, la dignité de nos collègues féminins. Nous savons aussi tout ce que nous devons à nos épouses et à nos mères dont une participation active à notre ménage communal sera précieuse.

Nous nous rappelons encore qu'avant 1848 les patriciens neuchâtelais comme tous les patriciens suisses refusaient le droit de suffrage masculin et populaire par simple esprit de domination.

Nous demandons à tous les ouvriers, à tous les employés de 1948 de ne pas refuser aux femmes, par le même instinct de domination masculine, ce que leur cœur et leur raison accordent certainement à nos compagnes.

Ainsi se poursuivra notre marche vers une démocratie toujours plus réelle, toujours plus efficace.

Pierre Aragno, Henri Borel, Fritz Bourquin, Adrien Droz, Raoul Erard, Emile Haesler, Lucien Huguenin, René Mathys, Georges Mermod, René Robert, Jean Ueberax.

**M. le pasteur Marc DUPASQUIER**  
Président du Conseil synodal

Pourquoi je voterai oui? Parce que, dans une société qui soumet la femme aux mêmes travaux, aux mêmes nécessités, aux mêmes risques, aux mêmes responsabilités, aux mêmes redevances que l'homme, il est simplement juste que la femme soit consultée et entendue.

Je ne pense pas que cette société-là soit normale; je ne crois pas davantage que l'électorat féminin soit une panacée miraculeuse. Je n'agis pas en théoricien du féminisme. Je voterai oui, parce que, les faits étant ce qu'ils sont, la justice m'y oblige.

**Un agriculteur M. Marc BOVET**

Les paysannes ont dû pendant la guerre diriger seules tout le train de campagne, parfois au milieu de difficultés insoupçonnées; leurs maris et leurs fils n'avaient pas attendu ce moment pour les consulter à toute occasion, chaque fois qu'une question importante se pose. Cette force qui jaillit du fait de porter en commun les soucis d'une famille, d'un ménage, d'une exploitation, cette force qui se retrouve à l'égard de l'école ou de la paroisse, portera aussi ses fruits à l'échelle de la commune, du canton et de la patrie, pour le plus grand bien de l'humanité tout entière.

**M. Camille BRANDT**  
conseiller d'Etat

Personne n'a encore réussi à nous démontrer que les citoyens électeurs suisses ne commettent pas une cruelle et inique entorse à la justice, en refusant aux femmes un droit dont elles jouissent dans tous les autres pays civilisés, droit qui n'a apporté, en fin de compte, aucune perturbation, si minime soit-elle, dans la marche des affaires publiques.

Le sentiment et la raison nous commandent tous deux d'accorder le droit de vote aux femmes.

**M. Fritz EYMANN**  
conseiller aux Etais

Puisse la tentative timide préconisée par le Grand Conseil neuchâtelais ne pas être décevante par le corps électoral et permettre un renforcement considérable des forces intelligentes et dévouées mises à la disposition de la communauté sociale.

Quelques dizaines d'années de travail dans une œuvre coopérative où prédomine l'élément féminin ont convaincu le soulagé que les mérites de la femme sont pour le moins égaux à ceux des hommes. C'est ce que la coopération, organisée internationalement, a reconnu en accordant l'égalité complète des sociétaires, hommes ou femmes, dans les assemblées générales.